



DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

## NOTE DE PRESENTATION

### **ENCADREMENT DU MOUILLAGE DES NAVIRES DE LONGUEUR SUPERIEURE OU EGALE A 20 METRES DANS LE SITE NATURA 2000 « COTE BLEUE MARINE » HORS ZONES DE MOUILLAGE DE LA ZONE MARITIME ET FLUVIALE DE REGULATION (ZMFR) DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (GPMM).**

**(BOUCHES -DU-RHÔNE)**

Le site Natura 2000 « Côte bleue marine », entièrement marin, désigné au titre de la directive Habitat Faune Flore (DHFF), s'étend au droit des cinq communes de Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensuès-la-Redonne et Le Rove.

Le document d'objectifs de ce site Natura 2000, validé par arrêté inter-préfectoral du 21 mars 2014, prévoit dans une approche préventive d'identifier des zones de mouillage sûres pour les navires de grande plaisance afin de préserver les fonds marins alentours, dont la posidonie, habitat et espèce d'intérêt communautaire.

Les navires de très grande taille ne fréquentent pas spécifiquement ce littoral puisqu'ils sont orientés par le service de trafic maritime (la vigie Port-de-Bouc) vers les zones de mouillages de la ZMFR et pris en charge par les pilotes portuaires. Le besoin d'encadrement concerne essentiellement les navires de plaisance de longueur comprise entre 20 et 40 mètres dont la fréquentation reste faible mais en croissance.

L'objectif n'est pas d'interdire le mouillage des navires au sein du site Natura 2000 mais de l'encadrer en tenant compte des usages en vigueur. Les acteurs locaux ont pu échanger sur cette thématique lors des comités de pilotage Natura 2000 et les marins pratiques ont été réunis en commission nautique locale le 4 juin 2015.

Le projet d'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée réglemente le mouillage des navires de longueur supérieure ou égale à 20 mètres dans le site Natura 2000, hors zones de mouillage de la ZMFR :

- en interdisant le mouillage de ces navires en deçà de l'isobathe des 30 mètres ;
- à l'exception des navires de longueur comprise entre 20 et 40 mètres qui sont autorisés à mouiller sur des secteurs définis précisément.

Le préfet maritime de la Méditerranée soumet ce projet à la consultation du public.